Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 24/01/24
ID : 031-213100449-20231221-PFSCG2380-AI

VILLE DE
BALMA

PFS/80/23/CG

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment en l'espèce à la fois solliciter l'attribution d'une subvention et d'une aide financière de la CAF et s'engager sur les modalités de leur perception,

Considérant la subvention dite « prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement - accueil Adolescents » attribuée aux équipements déclarés auprès des directions départementales de la cohésion sociale, et l'aide complémentaire à cette prestation, désignée sous le terme « bonus territoire Cgt » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale auprès de la CAF dans un projet de territoire auprès des familles,

Considérant la nécessité de solliciter le soutien financier de la CAF de la Haute-Garonne en faveur de la structure municipale dénommée « l'Annexe » assurant l'accueil de jeunes adolescents à Balma,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service « Accueil de loisirs Adolescents » (ALSH) – Bonus « territoire Ctg », est signée entre la Mairie de Balma et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour la période du **1er septembre 2023 au 31 décembre 2027**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié sur le site internet de la ville avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 21 décembre 2023.

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS